

EN RÉSUMÉ

- 1 Inscrivez soigneusement vos journées de travail. Utilisez à cet effet l'application de la FGTB (disponible via iTunes Store, Google Play ou via www.primefinanee.droitsdesinterimaires.be).
- 2 Si vous avez droit à la prime de fin d'année, le Fonds Social vous envoie un document en décembre.
- 3 Rendez-vous auprès de votre bureau FGTB pour un paiement rapide de vos primes.
- 4 La prime de fin d'année est égale à 8,33% de votre salaire brut.
- 5 La prime syndicale s'élève à 104 euros en 2016 et est payée en même temps que votre prime de fin d'année.

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des huit fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Nos sections locales et nos délégués sont là pour vous.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
☎ 02 549 05 49
✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER : Werner Van Heetvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



PRIME DE FIN D'ANNÉE ET PRIME SYNDICALE

Les intérimaires ont droit à une prime de fin d'année. Mais pas à la même prime que les travailleurs fixes. Il faut remplir plusieurs conditions.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ DEUX PRIMES ET DES CONDITIONS

1 QUAND RECEVEZ-VOUS UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

Elle vous est versée à partir de décembre à condition :

- d'avoir travaillé au moins 65 jours ou 494 heures (78 jours dans un régime de 6 jours/semaine)
- entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours (=période de référence).

Si vous ne comptabilisez que 60 jours ou 456 heures de prestation comme intérimaire, mais que vous avez été engagé en tant que travailleur fixe, vous avez également droit à une prime de fin d'année.

2 QUELS JOURS COMPTENT POUR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

La totalité des journées de travail ainsi qu'une série de jours d'absence, à savoir :

- les jours de maladie pour lesquels un salaire garanti est payé ;
- les jours d'absence à la suite d'un accident du travail ;
- les jours de chômage temporaire ;
- les jours fériés rémunérés.

Les prestations en tant qu'étudiant intérimaire ne sont pas prises en considération.

3 A COMBIEN SE MONTE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

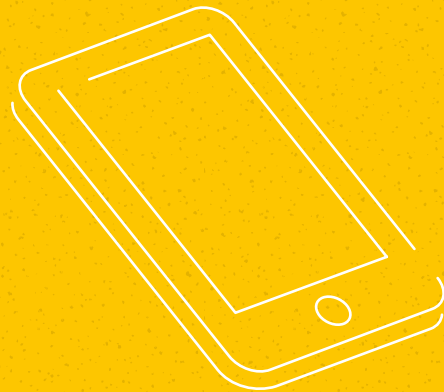
La prime de fin d'année brute est égale à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné en tant qu'intérimaire au cours de la période de référence. De cette prime brute, il faut déduire 13,07% de cotisation ONSS et 23,22% de précompte professionnel. La prime nette est égale à environ 63% de la prime brute. La façon précise dont la prime est calculée figure sur le document de la prime qui vous est remis.

4 COMMENT OBTENIR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

Si vous remplissez les critères, vous recevrez automatiquement à partir de décembre un formulaire du Fonds Social pour les Intérimaires. Rendez-vous avec ce document dans un bureau de la FGTB. Vous bénéficierez ainsi d'un paiement rapide.

5 QUAND AVEZ-VOUS DROIT À UNE PRIME SYNDICALE ?

Si vous êtes affilié au syndicat ET si vous avez droit à la prime de fin d'année, vous avez également droit à une prime syndicale de 104 euros (en 2016). Votre prime syndicale est payée en même temps que votre prime de fin d'année. Pour y avoir droit, vous devez toutefois vous rendre à la FGTB.



BESOIN D'AIDE ?

Il n'est pas facile de calculer les jours donnant droit à la prime de fin d'année. Pour vous faciliter la tâche, la FGTB a préparé une application prime de fin d'année. Vous pouvez la télécharger via iTunes Store, Google Play ou via www.primefinanee.droitsdesinterimaires.be